

CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE
COMPTE-RENDU AFFICHAGE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre, 20h40, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2019

En exercice: 13 Présents : 8 Votants : 12

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Karine, GREAU Etienne, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIEVIN Michel, LIOTTIN Jean-Luc, RENOUX Isabelle.

Absents excusés : Mr-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald pouvoir à LANDAIS Jean-Marie, GUERARD Pascale pouvoir à LIOTTIN Jean-Luc, GABORIEAU MICHELON Peggy pouvoir à JOUIN Géraldine, GUILLOTON Mathieu pouvoir à GIRAUDET Karine.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2019/143 : OBJET : Projet d'aménagement du camping municipal pour une amélioration de l'accueil

Rapporteur : Karine GIRAUDET

D'une part, il a été constaté que de nombreux camping-cars séjournent au camping-municipal sans qu'il y ait une aire de service adaptée à leur accueil et que face à la demande, il s'avère que la période d'ouverture n'est pas assez longue et que le potentiel d'accueil n'est pas optimisé. En effet, nous avons la possibilité d'ouvrir d'avril à septembre (PPRL), or actuellement, le service est ouvert seulement pour deux mois l'été.

D'autre part, le PPRL approuvé le 30/11/2015 classe le camping en zone rouge. Pour pouvoir l'ouvrir, une mise en conformité par rapport à la réglementation prévue pour cette zone (alarme sonore, diffusion de l'alerte, signalisations...) doit être rapidement réalisée, ceci génère des dépenses lourdes à supporter pour le budget annexe du camping qui a peu de capacité financière.

Enfin, la commune étant classée en « Commune touristique », il est souhaitable d'y développer l'accueil touristique notamment celui des camping-caristes, d'augmenter et de fidéliser la clientèle du camping et de développer les arrières-saisons. Ceci permettra aussi de soutenir le commerce de proximité.

Ainsi, afin de développer la fréquentation du camping municipal pendant la période autorisée d'ouverture et de répondre à la demande des camping-caristes, d'augmenter les recettes et de rentabiliser les dépenses incompressibles dues aux obligations de sécurité issues du PPRL, pourrait être mise en place une aire de services pour accueillir les camping-cars d'avril à septembre au sein même du camping. Les touristes en caravanes et tentes seront toujours accueillis en haute saison (juillet/août) pendant l'ouverture des sanitaires entretenus par la commune.

De plus, pour faciliter la gestion de l'accueil au camping notamment avec la fréquentation des camping-caristes d'avril à septembre, celle-ci pourrait être déléguée à une société avec la mise en place d'un accès automatisé (barrière, automate de paiement). Pour rappel, deux agents saisonniers sont recrutés l'été et il serait difficile de gérer l'accès au camping en interne sur une aussi longue période.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour :

- réaliser une aire de services au sein du camping municipal pour les camping-cars ;
- faire gérer à distance l'accès au camping par une société [assistance clients, assistance technique et gestion financière (encaissement des entrées, taxe de séjour...)]

2019/144 : OBJET : Tarifs 2020 pour les séjours sur le camping municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables au camping municipal pour l'année 2020, aux valeurs suivantes :

Du 1^{er}/04/2020 au 30/09/2020, en euros TTC :

- 11 € /nuit et /emplacement en avril, mai, juin et septembre ;
- 14 € /nuit et /emplacement en juillet et août ;
- 5 € les 5 heures (correspondant à la vidange des camping-cars et la remise en eau de leurs cuves, ainsi qu'à la recharge en électricité).

2019/145 : OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BA CAMPING

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les produits irrécouvrables présentés en annexe par le Comptable du Trésor comme suit : **Budget Annexe Camping 410** pour un montant total de 517.42 € correspondant à des impayés de séjour au camping en 2011 et 2014. Les sommes seront imputées au compte 6541.

2019/146 - OBJET : Location délaissé du Vignaud – année 2019 Mme GREAU Etienne ne participe pas pour raison de lien familial avec le locataire. Elus en exercice: 13 - Présents : 7 - Votants : 11

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le prix de location de la parcelle sise au Vignaud, section F n°659, d'une superficie de 44 ares 55 ca, sera de **55.40 euros** pour l'année 2019 ; consent cette location à l'année à Mr GREAU Thierry ; autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

2019/147 – OBJET : Location délaissé route de Luçon – année 2019

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (11 pour – 1 abstention : Peggy GABORIEAU MICHELON) décide que le prix de location des parcelles sises route de Luçon, section B 737 et 781, d'une superficie de 02 hectares, sera de **242.83 €** pour l'année ; consent cette location à l'année à Mr GABORIEAU Benoît ; autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

2019/148 – OBJET : Location Pré des Anes (Motteries) – année 2019

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que le prix de la location de la parcelle d'une prairie communale, dite le Pré aux Anes, tènement des Motteries, d'une superficie de 70 ares sera de **81.72 €** pour l'année 2019 ; consent cette location à l'année à Mr CLEMENCEAU Mickaël ; émet la réserve suivante : cette prairie doit servir uniquement de pacage, rien d'autre ne doit être entreposé (véhicules, bois...) ; autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

2019/149 - OBJET : Location Les Claires + La Maratte – année 2019 *Mme GIRAUDET Karine ne participe pas pour raison de lien familial avec le locataire.* Elus en exercice: 13 - Présents : 7 - Votants : 10

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que le prix de location des parcelles Section B n°605 - Les Claires et Section G n°1008 - La Maratte, d'une superficie totale de 91 ares 65 ca, sera de **89.21 €** pour l'année 2019 ; consent cette location à l'année à l'EARL L'ETOILE – Triaize ; autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

2019/150 - Location Les Petits Morvents et Coupe d'herbe 2019

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le recouvrement d'une coupe d'herbe pour la prairie sise au lieu-dit « Les Petits Morvents » (section B du n° 153 à 156) d'une superficie de 92 ares ; consent cette location à la SCEA « Les Courtes Joeries » à Triaize, pour un forfait annuel de **53 €** pour l'année 2019 ; précise que la parcelle devra être laissée à disposition des associations ou de la commune lors de leurs manifestations.

2019/151 : OBJET : participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune – fixation du forfait 2019/2020

Rapporteur : Géraldine JOUIN

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education

Le montant du forfait est calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune, portées au compte administratif de l'exercice 2018.

Nombre d'écoles : 1 - Nombre de classes : 4 - Nombre d'élèves : 84	
Objet	Coût 2018
Produits entretien	309,94
Consommation Eau	1 021,47
Electricité	7 648,40
Energie chauffage (fioul, bois ...)	0,00
Téléphone Internet	1 125,91
Frais postaux, administratifs (estimation)	0,00
Photocopieur/informatique : contrat, maintenance	1 035,18
Entretien bâtiments, cour, ...	1 050,88
Assurances	546,54
Redevance OM	0,00
Fournitures / petit outillage divers	873,71
Fournitures scolaires	5 044,17
Transports pour activités scolaires	643,00
Heures A.T.S.E.M. maternelle + GS (avec ménage maternelle)	23 232,32
Heures ménage primaire	4 368,40
TOTAL	46 899,92

Sur cette base, le forfait par élève est arrêté à **558.33 €** pour les élèves non-résidents sur la commune poursuivant leur scolarité à l'école publique de TRIAIZE, à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le forfait applicable aux élèves non-résidents sur la commune poursuivant leur scolarité à l'école publique de TRIAIZE et dont leur commune n'a pas d'école publique sur son territoire sera fixé à **558.33 €** par élève, à compter de l'année scolaire 2019/2020.
- Autorise le Maire à demander la recette aux communes extérieures concernées au prorata du nombre d'élèves résidant dans leur commune et inscrits à l'école publique de TRIAIZE.

2019/152 : OBJET : demande de subvention transport à la piscine collège les Colliberts - 2019

Rapporteur : Géraldine JOUIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention d'un montant de **147 euros** au collège Les Colliberts (St Michel en l'Herm) pour le transport à la piscine des 07 élèves de 6^{ème} domiciliés sur la commune.
- La dépense sera imputée au compte 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics).

2019/153 : OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux : aménagement d'un espace sportif et de loisirs

Marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE Ets Vendée, titulaire en application de la délibération du conseil municipal n°2019/100 du 24 avril 2019 relative à l'attribution du marché de travaux concernant l'aménagement d'un espace sportif et de loisirs – travaux de voirie

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

- *Attributaire : EIFFAGE ROUTE Ets Vendée (85210 Sainte Hermine)*
 - Marché initial du 10/05/2019 - montant : 109 687.50 € HT
 - **Avenant n° 1 - montant : (-) 1 555.00 € HT**
Nouveau montant du marché : 108 132.50 € HT (diminution de -1.42%)
Objet de l'avenant :
A la demande du Maître d'Ouvrage, il a été décidé d'inclure au marché :
 - le mur en pierre qui devait être réalisé en régie par la Commune
 - la réalisation d'une allée à l'arrière de l'école
 - la création d'un puisard pour raccorder les eaux pluviales de l'école.

De plus, il a été nécessaire de recharger en pierre les plateformes du city stade et du skate-park.

En moins-value, la diminution de l'emprise de l'aire de jeux, la suppression du parcours fitness et de la zone tyrolienne ainsi que le raccourcissement de la passerelle bois à 8m00.

- **d'autoriser le Maire à signer** l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2019/154 : OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES SUD VENDEE LITTORAL

Le 16 novembre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du Contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 6 489 090,00 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral. Le Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 10 avril 2018.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1^{er} octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au Contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Sud Vendée Littoral, les communes membres de l'intercommunalité et le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant.

2019/155 : OBJET : Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point sur les travaux en cours

- **Aménagement de la Grande rue - Effacement des réseaux** : les travaux ont pris du retard à cause d'un problème de personnel insuffisant sur le chantier et des intempéries. Le Sydev doit s'occuper de la reprise de la chaussée qui n'a pas pu être faite en même temps que celle réalisée par la commune. La Saur doit intervenir pour des reprises rue du Pont.
- **Programme Voirie 2019** : les travaux sont terminés pour la route des Prises, la rue de l'Industrie, la Rte de Beauvoir. La méthode réalisée sur les Prises par l'entreprise COLAS est satisfaisante. Vu les intempéries, la réalisation de PATA ne sera pas faite cette année (fonctionnement).
- **Aménagement d'un espace sportif et de loisirs - Parc de loisirs** : Mme JOUIN Géraldine fait le point sur les équipements ludiques et sportifs. Les deux structures « KASO » ont été posées par les agents communaux. Le reste des jeux (tyrolienne, parcours Indiana pour enfants et la station de renforcement musculaire « PCV ») va être posé plus tard dès que les conditions météorologiques et l'état du sol le permettront.
Elle informe que le city-stade est apprécié par l'équipe éducative qui l'utilise, elle a rappelé que le parc de loisirs sera également accessible aux élèves (conseil d'école 12/11/2019).
- **Logements communaux** : les 2 logements (1 rue du Stade et 10 rue Nationale) sont loués depuis début novembre.

2019/156 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération 2017/23 du 02 mars 2017), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le 22 octobre 2019, la commune a reçu de la part de la SCI BRYER, une déclaration d'aliéner le bien sis 3 rue de l'Hippodrome, cadastré section E n°277.
- le 04 novembre 2019, la commune a reçu de la part de Mr Pascal BART et Mme Laurence VANDELDE, une déclaration d'aliéner le bien sis 19 rue du Courceau, cadastré section E n° 197-198.
- le 09 novembre 2019, la commune a reçu de la part de Mr CHARRIER Francis, une déclaration d'aliéner le bien sis rue de la Douve Baron, cadastré section E n° 443.
- le 15 novembre 2019, la commune a reçu de la part des Consorts CLAUSS, une déclaration d'aliéner le bien sis 34 Grande Rue, cadastré section E n° 136.
- le 19 novembre 2019, la commune a reçu de la part de Mme FERRE Sophie épouse JACQUES, une déclaration d'aliéner le bien sis 8 rue de la Fontaine, cadastré section ZA n° 443.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption pour les opérations décrites ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Courrier d'information de la communauté de communes Sud Vendée Littoral au sujet des Interventions en Milieu Scolaire 2019/2020, l'école participera aux actions suivantes (réparties entre les différentes classes et niveaux) : Culture Théâtre le Jean-Baptiste, EPS, Lecture Publique, Musique, Prévention Routière, Savoir Nager.
- ✓ Défibrillateur : la deuxième formation a eu lieu ce mardi 19/11/2019 principalement pour les agents communaux et la directrice de l'école.
- ✓ Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie – cérémonie le 05/12/2019 à 11h00.

Affiché le : 28/11/2019

Le Maire,
Jean-Marie LANDAIS